

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

**Délibération**  
n°2022.01.001

**Motion pour une  
redéfinition des critères  
du zonage médecins  
2022-2025 en vue d'une  
meilleure prise en compte  
des besoins du territoire  
en matière de santé**

**LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2022

**Secrétaire de Séance** : Séverine CHEMINADE

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Valérie DUBOIS à Gérard DESAPHY, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Jean-Claude COURARI, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE, Catherine REVEL à Sophie FORT, Valérie SCHERMANN à Pascal MONIER, Anne-Marie TERRADE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s)** : Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.01.001**

SANTE

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**MOTION POUR UNE REDEFINITION DES CRITERES DU ZONAGE MEDECINS 2022-2025 EN VUE D'UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES BESOINS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE SANTE**

La désertification médicale est une réalité nationale à laquelle la Charente n'échappe pas.

GrandAngoulême s'est emparé de cet enjeu même s'il ne relève pas de son champ de compétences. L'agglomération a ainsi porté et mis en place une convention avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) et les communes qui composent l'intercommunalité afin de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et promouvoir un environnement favorable à la santé.

A travers un triple objectif - l'accompagnement des projets d'installations ou de structures pluri professionnelles de santé, l'accueil de nouveaux professionnels de santé et la promotion du territoire auprès de l'ensemble de ces professionnels - cette convention vise à éviter toute concurrence territoriale au sein de GrandAngoulême et favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur tout le territoire.

Plusieurs actions concrètes ont été réalisées dans ce cadre : présence sur des congrès médicaux, accompagnement des collectivités dans leur(s) projet(s) immobilier(s) de maison de santé ou de centre(s) de santé ou encore déploiement de la vaccination sur le territoire de GrandAngoulême, et tout particulièrement la mise en place du centre de vaccination de Lunesse.

Si GrandAngoulême assure un rôle de coordinateur à l'échelle communautaire sur les questions de santé, sur le sujet plus particulier de la révision du zonage médecins 2022-2025, elle a souhaité que les communes du territoire puissent être associées aux comités de pilotage, préalables à la réunion de restitution du 7 janvier 2022 organisée par l'ARS.

A l'occasion de cette dernière, le Président de GrandAngoulême et le Conseiller communautaire délégué à la Santé ont fait savoir que GrandAngoulême refusait le nouveau zonage proposé, dénonçant et la méthode et le fond qui ont présidé à ce dernier.

- Considérant que 99,5 % de la population charentaise se trouve en territoires de vie prioritaires ou nécessitant des actions complémentaires ;
- Considérant que l'obligation de respecter les ratios de population par type de zone fixés par arrêté ministériel crée une forme de concurrence entre les territoires, en opposition notamment à la Convention ARS-GrandAngoulême-communes précitée ;
- Considérant que le zonage médecins, dont dépend l'attribution d'aides financières complémentaires en fonction des zones, doit être cohérent avec la réalité de la démographie médicale des territoires ;
- Considérant que la périodicité triennale de révision du zonage médecins définie par l'ARS et que l'actualisation des données de terrain posent des difficultés récurrentes de mise en œuvre ;
- Considérant que le zonage, tel que défini lors de la réunion du 7 janvier, est établi sur la base de « Territoire de Vie Santé » et que ce découpage est construit en fonction des possibilités d'accès d'une population donnée aux équipements et services les plus fréquents au quotidien ;

**Les élus de GrandAngoulême, à travers la présente motion, demandent expressément à l'Etat :**

- **de revoir annuellement la périodicité triennale de révision du zonage en faveur d'une annualisation des données pour qu'enfin la situation prise en compte corresponde réellement à l'état actuel des choses ;**
- **que ces mêmes chiffres soient établis au plus près des réalités des habitants et de la démographie médicale, en s'appuyant notamment sur des observatoires locaux. Cette concertation s'inscrirait parfaitement dans la convention de partenariat entre l'ARS, GrandAngoulême et ses communes dont l'un des objectifs est d'instaurer un dialogue régulier et efficace entre le bloc local et l'Etat ;**
- **qu'un découpage géographique plus fin des « Territoires de Vie Santé » soit mis en place afin de pouvoir répondre exceptionnellement à certaines problématiques locales particulières, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.**

En conclusion, les élus de GrandAngoulême estiment que cette demande de révision des critères du zonage médecins 2022-2025 est une urgente nécessité pour leurs concitoyens qui se trouvent en grande difficulté pour accéder à une offre de soins mais aussi pour les élus communaux régulièrement interpellés sur le sujet et démunis face à une situation qui ne répond pas à la réalité des territoires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>27 janvier 2022</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>27 janvier 2022</b>